

Communications de la Municipalité

Conseil communal du 8 novembre 2021

Plafond d'endettement

L'art. 143 de la loi sur les communes (LC) stipule qu'« au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte ».

D'ordinaire, le plafond d'endettement est soumis au Conseil communal à la fin de l'année du renouvellement des autorités. La législation permet néanmoins aux communes de différer ce délai et, compte tenu du contexte que nous connaissons avec une Municipalité réduite temporairement à quatre, nous projetons de présenter au Conseil communal le préavis sur le plafond d'endettement lors de la séance du 14 février 2022. Cela permettra à la Municipalité d'une part d'intégrer son nouveau membre aux discussions et d'autre part, de finaliser l'analyse de notre situation financière avec la Société BDO. La Municipalité se donne ainsi le temps d'une réflexion rigoureuse afin de proposer une solution avisée sur ce dossier stratégique.


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité


Le secrétaire
Sébastien Varrin

Le Mont-sur-Lausanne, le 1^{er} novembre 2021